

## **Un réseau associatif de victimes et d'organisations syndicales milite pour une suppression totale du minéral.**

Aux Etats-Unis, l'amiante est déjà responsable totalement ou en partie de la mort de 200 000 personnes. En Europe de l'Ouest, on estime le nombre de décès à l'horizon 2030 à 750 000 personnes pour les mêmes raisons. Ces chiffres communiqués par le Collegium Ramazzini, une organisation internationale d'experts en médecine du travail, montrent l'urgence qu'il y a à agir. Et de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer une interdiction totale et mondiale de l'extraction et de l'utilisation de l'amiante.

Ban asbestos network, un réseau qui regroupe des associations nationales de victimes mais aussi des organisations syndicales, milite dans ce sens. Au Brésil, producteur d'amiante, les partisans de l'interdiction, menés par une inspectrice du travail, Fernanda Giannasi, ont marqué récemment des points sous la pression de la Centrale unique des travailleurs. En février 2001, la ville de Sao Paulo a interdit l'usage de l'amiante dans la construction. Cette décision fait suite à celle d'autres Etats ou villes brésiliennes et pourrait influencer sur le gouvernement national.

Le Canada, un des autres grands producteurs d'amiante avec la Russie, n'est pas sur cette position. Ottawa avait même attaqué la France et l'Union européenne (UE) en 1998 devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à propos de l'interdiction des importations canadiennes d'amiante chrysotile. Contrairement aux syndicats brésiliens, leurs homologues canadiens ne sont pas en pointe dans la campagne pour interdire le minéral. Pour Ottawa, une utilisation contrôlée et sécuritaire de l'amiante faisait de l'interdiction de l'amiante une "*mesure disproportionnée*". L'OMC a certes jugé la décision de l'UE et de la France "*discriminatoire*" du point de vue commercial, mais justifiée pour assurer la protection de la santé humaine.

C'est en juillet 1999 que l'Union européenne a adopté une directive interdisant l'usage de l'amiante chrysotile d'ici au 1er janvier 2005 pour tous les Etats membres, les autres formes ayant déjà été interdites. La décision des Quinze prive les pays producteurs d'un débouché important et devrait inciter les candidats à l'adhésion à se préparer à faire de même. Plusieurs États européens, dont la France, avaient déjà pris des mesures d'interdiction. D'autres pays à travers le monde ont également suivi cette voie.

Pour l'heure, il n'existe pas au niveau international de projet d'interdiction de l'amiante. Une convention adoptée par les États membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) en 1986 prévoit des mesures de prévention et de protection strictes en milieu de travail et préconise, toutes les fois où cela est techniquement possible, le remplacement de l'amiante. A ce jour, seuls vingt-six États ont ratifié cette convention, dont certains pays n'ont pas forcément les moyens d'en faire respecter les règles.

**Martine Laronche**